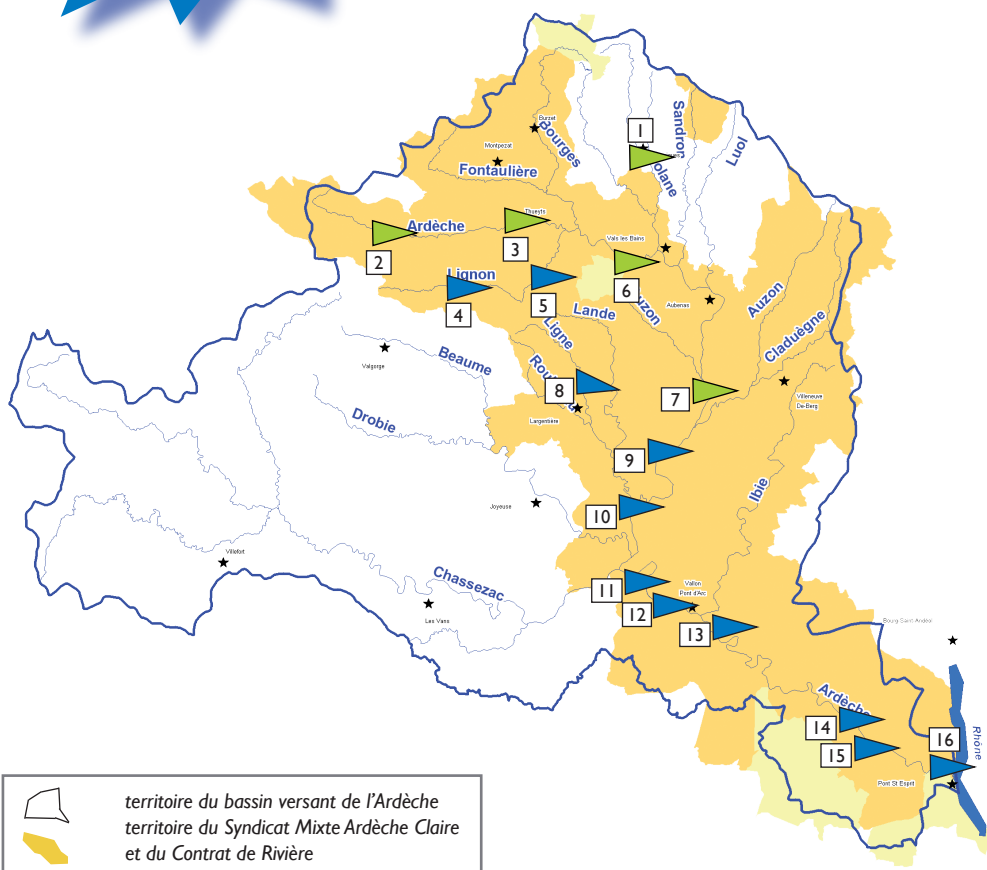


Syndicat Mixte Ardèche Claire

Bulletin inf'eau - Spécial été

n° du
1^{er} août 2012

Qualité des eaux de baignade



Analyses réalisées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sur les sites de baignade publique déclarés :

- 1 - Ru du Mas - Plage du Pal - Antraigues
- 2 - Ardèche - Le Rancel - Mayres
- 3 - Ardèche - Pont du Diable - Thueyts
- 4 - Lignon - Plage communale - La Souche
- 5 - Lignon - La Turbine - Jaujac
- 6 - Ardèche - Plage de Lalevade (le Goulet) - Lalevade
- 7 - Ardèche - Plage du vieux pont - Vogüé
- 8 - Ligne - Les Ranchisses - Chassiers
- 9 - Ardèche - Plage du pont (la Reine) - Balazuc
- 10 - Ardèche - Plage allée du stade - Ruoms
- 11 - Ardèche - Plage site 1 - Sampzon
- 12 - Ardèche - Plage aval du pont - Salavas
- 13 - Ardèche - Les tunnels - Vallon Pont d'Arc
- 14 - Ardèche - Plage de Sauze - St Martin d'Ardèche
- 15 - Ardèche - Plage du Grain de Sel - St Martin d'Ardèche
- 16 - Ardèche - Plage du Pont cassé - St Just d'Ardèche

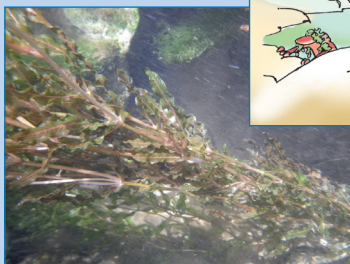
	bonne qualité
	qualité moyenne
	eau pouvant être momentanément polluée
	mauvaise qualité
	pas d'analyse sur cette campagne

territoire du bassin versant de l'Ardèche
 territoire du Syndicat Mixte Ardèche Claire
 et du Contrat de Rivière

(classments d'après la Directive européenne n°76-160 du 08/12/1975 concernant la qualité des eaux de baignade (mesure du niveau de contamination des eaux par les bactéries fécales entérocoque et e-coli) - résultats des prélèvements du 17 au 20 juillet 2012)



©A. Royer-ArDiffusion



©Ardèche Claire

Potamot crépu

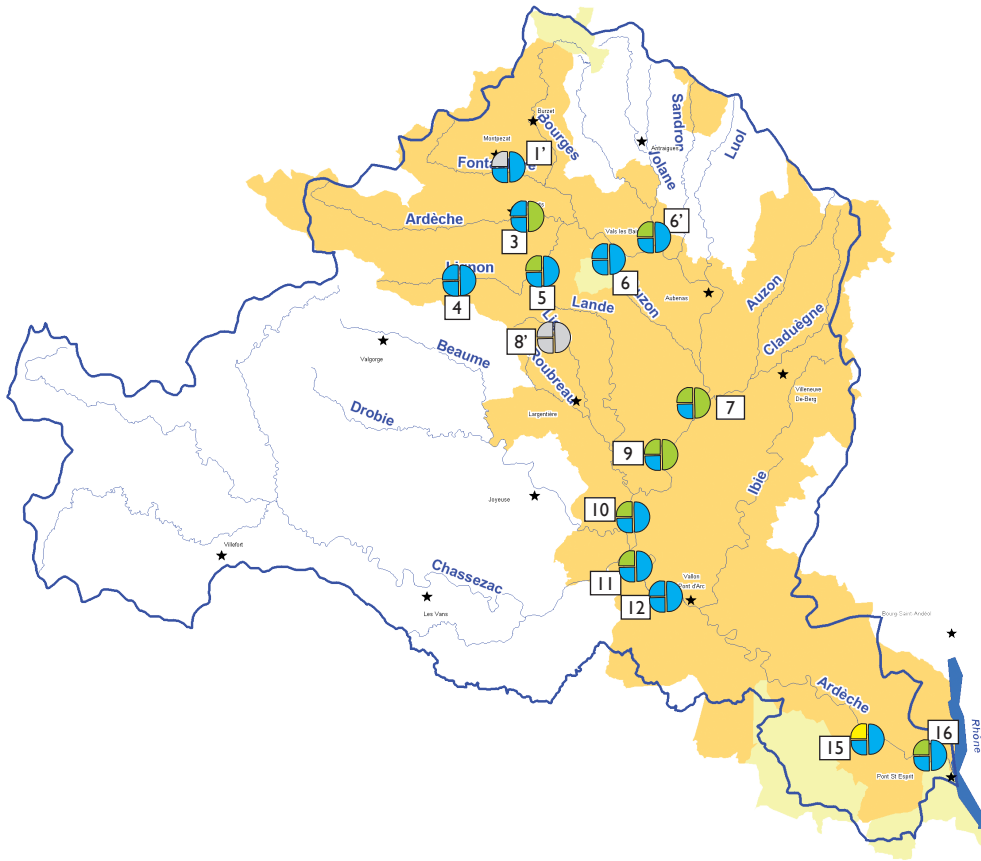
Comme chaque été, d'importantes proliférations d'algues sont observées.

Ce phénomène est lié aux faibles débits d'eau et à la hausse des températures, caractéristique du comportement de nos rivières méditerranéennes en été.

De plus, le développement des algues est favorisé par la présence dans l'eau de matières organiques (les algues "se nourrissent" de l'azote et du phosphore).

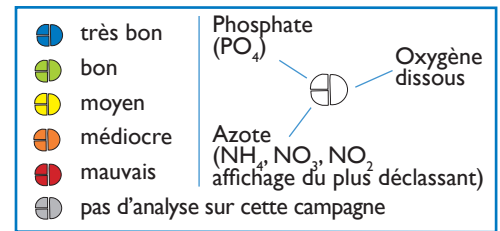
La présence de ces algues ne remet pas en cause l'aptitude à la baignade des eaux de nos rivières.

Qualité physico chimique de la rivière



Analyses réalisées par le Syndicat Mixte Ardèche Claire sur les sites :

- 1' - Fontaulière - Le Pont - Montpezat
- 3 - Ardèche - Pont du Diable - Thueyts
- 4 - Lignon - Plage communale - La Souche
- 5 - Lignon - La Turbine - Jaujac
- 6 - Ardèche - Plage de Lalevade (le Goulet) - Lalevade
- 6' - Volane - amont confluence avec l'Ardèche - Vals les Bains
- 7 - Ardèche - Plage du vieux pont - Vogüé
- 8' - Ligne - Pont du Prat - Montréail
- 9 - Ardèche - Plage du pont (la Reine) - Balazuc
- 10 - Ardèche - Plage allée du stade - Ruoms
- 11 - Ardèche - Plage site I - Sampzon
- 12 - Ardèche - Plage aval du pont - Salavas
- 15 - Ardèche - Plage du Grain de Sel - St Martin d'Ardèche
- 16 - Ardèche - Plage du Pont cassé - St Just d'Ardèche



(D'après la circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000) - résultats des prélèvements du 26 et 27 juillet 2012

Quantité d'eau

Après une situation hydrologique assez favorable au cours du printemps 2012, les niveaux d'eau diminuent très sensiblement sur l'ensemble des cours d'eau du département (très fortes chaleurs et quasi-absence de pluies). Malgré la sécheresse, naturelle à cette saison, les suivis réalisés montrent que la qualité physico-chimique de nos rivières reste bonne (cf. carte ci dessus).

Les ressources stockées à l'amont du Chassezac et de l'Ardèche, via la Fontaulière, permettent de soutenir artificiellement le débit de ces portions de cours d'eau. Ces axes sont donc maintenus en "vigilance".

Depuis le 23 juillet, la baisse des niveaux sur les autres cours d'eau de notre bassin versant a entraîné leur classement en niveau "pénurie" (arrêté préfectoral n°2012-205-0001).

Pour connaître le détail des limitations et interdictions qui s'appliquent aux différents usages de l'eau (arrosage des espaces verts, lavage des voitures, irrigation des champs et vergers, ...) : se reporter au détail de l'arrêté préfectoral disponible dans votre mairie ou sur le site de la préfecture <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>.

Bulletins inf'eau été 2012 :

✓ n° du 13 juillet - ✓ n° du 1^{er} août - prochain n° : 3^{eme} sem. août.

